ville d'escalquens

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2019

Référence CM/CR/MMB/NA-2019-10-24	Nombre de pages 8

Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Date de convocation 17 octobre 2019

Présents : Alain Sérieys, Bernadette Sanmartin, Denis Fournier, Michel Arderiu, Laurence Large, Michel Intrand, Christian Marrot, Gérard Palhol, Monique Buchet, Serge Brabessa, Lucie Saintout, Olivier Guibert, Alain Gil, Dunia Corrieri, Sandrine Agut Bosc, Djemel Bensaci, Dominique Bourguignon, Michel Gourret, Jean-Luc Tronco, Monique Fabre.

Absents avec pouvoir : Roseline Broussal à Michel Intrand, Pia Klingenfus à Bernadette Sanmartin, Suzanne Rambeau à Alain Gil, Catherine Lemaréchal à Jean-Luc Tronco.

Absents : Daniel Baur, Roland Durrieu, Sophie Passera, Sandrine Touzanne, Hélène Belle-Clot.

Secrétaire de séance : Michel Arderiu.

PRELIMINAIRES

Après avoir ouvert la séance du conseil Municipal, Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers. Monsieur Michel ARDERIU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire communique le tableau de l'ensemble des décisions de septembre/octobre 2019 prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	N° AR Préfecture	Date d'affichag et de notificatio
2019/180	23/09/19	Contrat de prestation de service : travaux de maçonnerie, création et ouverture de secours au Berjean – STARBAT MIDI PYRENEES	5 405,34 €	6 486,41 €	031-213101694-20190923-19_DGS_DEC_180-CC	24/09/2019
2019/182	27/09/19	Demande de subvention de 30 % à la Région – Contrat Territorial Occitanie : financement travaux accessibilité bâtiments communaux– Annule et remplace la décision n°2019/168	Montant des travaux prévus 47 333,51 €	Montant des travaux prévus 56 800,21 €	031-213101694-20190927-19_DGS_DEC_182-AU	27/09/2019
2019/189	07/10/19	Contrat de prestation de service : accompagnement service des ressources humaines – CABINET CONSEIL FLORENT COTTIER	4 156 €	4 987,20 €	031-213101694-20191007-19_DGS_DEC_189-CC	08/10/2019
2019/190	10/10/19	Contrat de prestation de service : travaux création et aménagement d'un sanitaire pour personnes à mobilité réduite – vestiaire local football – STARTBAT MIDI PYRENEES	9 805,01 €	11 766,01 €	031-213101694-20191010-19_DGS_DEC_190-CC	14/10/2019

Monsieur le maire *informe l'assemblée que la commune d'Escalquens a gagné devant la société civile Solgest. Il rappelle l'opération frauduleuse de l'agence immobilière à l'encontre de la commune. La fraude réalisée fera jurisprudence.*

Monsieur le maire *rappelle les discussions animées avec Mme Fabre au sujet de la ferme solaire et notamment sur la participation citoyenne. Le montage de l'opération ne garantissait pas à 100 % l'ouverture à la participation. Il informe qu'il a reçu un courrier accordant l'ouverture à la participation citoyenne à hauteur de 500 000 € (20 % du total). Les citoyens seront mobilisés en début d'année pour acheter des actions. Les modalités devront être discutées.*
Monique FABRE *précise que lorsqu'elle évoquait la participation citoyenne, elle faisait référence à ICEA. Concernant l'information donnée par M. le maire la participation permettra d'aider Total à finaliser son projet.*
Monsieur le maire *souligne que la production d'énergie est soumise à participation citoyenne.*

DELIBERATIONS

2019-80 – Retrait de la délibération n°2019/39 du 26 juin 2019 portant sur le choix du compteur Linky et la possibilité de le refuser , *Alain SERIEYS*
Monique FABRE demande que se passe-t-il si la commune ne retire pas la délibération ?
Monsieur le maire précise que la commune devra passer devant le tribunal administratif et qu'elle perdra et en plus Enedis attaquera la commune.
Jean-Luc TRONCO pense en effet que la décision de retrait est une décision sage, dès lors que l'on est sûr de perdre. L'analyse de M. le Préfet précise que c'est le SDEHG qui a la compétence pour l'installation des compteurs Linky sur la commune. Il demande quelle est la représentation de la commune au SDEHG et quels sont les leviers d'action que l'on peut activer pour répondre à la préoccupation de la population ?
Monsieur le maire précise que la commune continuera d'aider la population. En ce qui concerne le SDEHG il n'a pas l'exemple d'autres communes qui soient allées plus loin.
Monique FABRE souligne que ce n'est pas le SDEHG qui passe pour l'installation des compteurs Linky mais un prestataire de services. Elle même suite à son refus, a été harcelée pour l'installation du compteur Linky.
Résultat du vote : Adopté à la majorité avec une abstention.

Monsieur le maire souligne un autre sujet celui des maires qui prennent des arrêtés anti-pesticides. Le Sicoval est en réflexion sur ce sujet et en négociation avec les différents partenaires (chambre d'agriculture...) pour étudier les mesures afin d'éviter un rejet de la part de l'autorité administrative. Dès qu'il aura des informations plus précises il les communiquera. Ce n'est donc pas la peine de prendre des arrêtés qui conduiront la commune devant le tribunal.

Arbres et Paysages d'Autan :
2019-81 – Projet de convention de partenariat Escalquens avec l'association Arbres et Paysages d'Autan, *Alain SERIEYS*
Jean-Luc TRONCO trouve ce sujet important. Il rejoint M. le maire sur le souci de mieux préserver le patrimoine paysager et d'arborer la commune. Il fait remarquer que le coût de 1 350€ est peu excessif. Il demande si ce travail ne peut pas être réalisé en régie par les services techniques de la commune qui comptent un spécialiste des espaces verts. Il demande également quelles sont les compétences techniques de cette association et pourquoi faire appel à celle-ci particulièrement ?

Monsieur le maire souligne les compétences avant-gardistes de cette association que la commune ne peut pas avoir. Il informe qu'il a reçu une autre association « Graines de demain » qui se soucie de comment sera la nourriture de demain. Ces deux associations sont avant-gardistes et ont les mêmes réflexions. Il pense qu'il est préférable de travailler avec une compétence externe, les services sont surchargés, ils n'auraient pas le temps de s'en occuper.

Denis FOURNIER ajoute que les compétences de l'association sont encadrées par des ingénieurs spécialisés. Les services municipaux participeront aux travaux ce qui permettra d'améliorer leurs connaissances dans ce domaine et de suivre l'évolution de l'opération.

Monique FABRE demande si un compte rendu sera communicable suite à l'audit.

Denis FOURNIER précise qu'un compte rendu sera fait qui donnera les précisions sur la qualité des essences et les préconisations d'amélioration et de développement du patrimoine de la commune.

Monsieur le maire ajoute, que dans le cadre du PLU des règles devront sûrement être mises en place, notamment par rapport au changement climatique afin d'éviter que les particuliers plantent des arbres trop consommateurs d'eau par exemple, c'est le fondement de cette étude.

Michel GOURRET demande afin de juger de la qualité de cette association a-t-elle des références ? A-t-elle déjà aidé des collectivités ? Quel est leur domaine d'activité ?

Monsieur le maire précise que cette association existe depuis longtemps et qu'il communiquera des références.

Dominique BOURGUIGNON précise que cette association a travaillé avec les services de l'environnement de la Région pour identifier les différentes trames vertes sur le territoire. D'ailleurs, elle pense qu'ils vont s'appuyer sur la trame verte de notre territoire pour préconiser les différentes essences jusqu'en 2030.

Laurence LARGE rappelle la demande de la démocratie participative dans le cadre du budget participatif d'avoir une réflexion comment arborer la commune. Cette association collaborera avec la DP.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

Urbanisme :

2019-82 – Acquisition parcelle ZK 345 relative à la création d'un cheminement mixte piétons-cycles le long de la RD 16 – Annule et remplace la délibération n°2018-78 du 19 novembre 2018, *Denis FOURNIER*

Michel GOURRET demande des précisions sur la localisation de la parcelle.

Denis FOURNIER précise qu'il s'agit de la parcelle notée commune d'Escalquens, d'une surface de 350 m², qui longe la route départementale. Il explique qu'avec le département et le Sicoval c'est l'échange d'une parcelle nécessaire pour réaliser la route vers le pont au-dessus de la voie ferrée.

Michel GOURRET comprend mieux et fait remarquer que cet échange apparaît dans le document de M. Arderiu. Il fait remarquer que M. Fournier a dit que la commune a consulté l'avis des domaines, mais le document dit le contraire.

Denis FOURNIER précise que les domaines ont été consultés de manière informelle, ainsi que la commune de Labège qui a fait le même type d'acquisition. La commune est restée en dessous du prix. Il ajoute que le propriétaire est très au courant de ce qui se pratique, donc, la commune s'est alignée.

Michel GOURRET fait remarquer le prix de 40 € le m.

Denis FOURNIER précise que l'avis des domaines préconise un prix entre 30 € et 70 € le m.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2019-83 – Convention d'occupation du domaine public CELLNEX FRANCE, *Denis FOURNIER*

Jean-Luc TRONCO fait remarquer que dans le contrat de location la commune s'engage sur un bail de 12 ans renouvelable. Si dans l'hypothèse la commune souhaite mettre fin au bail pour un motif d'intérêt général, outre le préavis de deux ans (un peu long), les conditions de résiliation soulignent le versement d'une indemnité compensatrice ce qui est légal, c'est le droit, mais il demande quel serait le montant de cette indemnité.

Denis FOURNIER ne peut pas répondre car cette indemnité va dépendre de la durée de location et du temps d'amortissement. Il précise que le bail est classique il l'a comparé avec d'autres de même type. Il ajoute que le risque pour que la commune ait besoin du terrain est limité au vu de son emplacement, ce qui n'est pas le cas pour l'antenne située près des tennis qui sera déplacée dans le cadre de la centralité. Le délai de deux ans est le temps nécessaire (procédure administrative et technique) pour qu'un opérateur trouve un autre emplacement.

Michel GOURRET souhaite avoir plus d'informations techniques. Il fait remarquer qu'une antenne de 30 m c'est un paratonnerre, il souhaite savoir si une étude foudre et une étude électromagnétique sont jointes et quel est l'impact des ondes. Concernant l'emprise au sol et le schéma de la parcelle, il se demande comment l'antenne sera protégée notamment du vandalisme. Il s'interroge également sur les études à mener sur ce type d'antenne, est-ce de la compétence de la commune ou de l'opérateur ? Il en conclut qu'ils n'ont pas assez d'éléments techniques pour valider ce projet, sans pour autant le remettre en cause.

Denis FOURNIER souhaite rassurer M. Gourret en lui précisant que ce type d'installation existe partout. Concernant la protection du site, il prend pour exemple les transformateurs EDF ou les armoires de fibres optiques qui ne disposent d'aucune clôture. Il explique qu'il n'est pas possible de monter sur l'antenne, sa base sera dans un local fermé et sécurisé selon les mêmes normes qu'un coffret EDF ou télécom . Il ajoute que le vandalisme est toujours possible où que ce soit. Concernant les mesures, il précise que systématiquement la commune demande lors d'une installation ou d'une modification, et où que ce soit (terrain privé ou communal), des études sur les champs électromagnétiques par un institut indépendant. Ces études sont consultables et permettent de vérifier que l'antenne est dans les normes. Dernièrement la commune a demandé à un organisme indépendant une étude suite au déplacement de l'antenne prés de Labège. L'étude a précisé que l'antenne est 10 à 15 fois en dessous de la norme réglementaire. La municipalité à la volonté de connaître quels sont les impacts électromagnétiques, par conséquent ces mesures sont demandées systématiquement, c'est important. Avant l'installation de l'antenne certaines études ne peuvent pas être réalisées, mais ils ont demandé des informations sur le matériel mis en place. Aussi, ils sont vigilants sur l'orientation de l'azimut afin d'éviter les écoles et que les populations les plus près ne soient pas directement impactées. Après l'installation de l'antenne, les mesures seront réalisées et communiquées.

Monsieur le maire souligne que la commune compte 7 antennes sur son territoire et qu'elles répondent à des normes strictes et sont surveillées. Certaines personnes sont sensibles aux ondes et à leurs effets néfastes. Il rappelle également les effets de rayonnement des portables et qu'il n'est pas possible de vouloir des portables et pas d'antennes.

Denis FOURNIER précise que la société avait défini un périmètre, il ne cache pas qu'il a souhaité que l'antenne soit sur le territoire d'Escalquens plutôt que sur le terrain privé d'un territoire voisin. Ce choix permet de mieux maîtriser l'antenne et de rapporter des sous. La commune a de nombreuses demandes d'installation d'antennes en centre-ville, c'est pour cela qu'elles sont installées en périphérie ou en zone d'activités afin de préserver les populations.

Monique FABRE souligne que ce sujet est sensible. Elle demande si un travail a été fait avec le DP et les riverains.

Denis FOURNIER répond par la négative. Il explique que l'opérateur avait un périmètre défini (un rayon de 150 m entre l'avenue d'Ingine et la RD2). Si la commune d'Escalquens avait refusé l'antenne, celle-ci aurait été installée sur la commune voisine ou chez un privé. Il a préféré que la commune assume avec un retour financier.

Monique FABRE comprend le raisonnement, mais elle souligne que ce projet est à l'étude depuis un moment et qu'il aurait été préférable de travailler avec les habitants.

Monsieur le maire explique que l'opérateur est venu en mairie pour informer qu'il doit implanter une antenne sur un lieu précis. L'implantation d'une antenne se fait à la demande de l'opérateur et non de la collectivité. Les collectivités ne travaillent pas pour savoir où et comment elles veulent les antennes.

Denis FOURNIER comprend les préoccupations et il les partage. Mais il préfère avoir une situation bien maîtrisée, avec une connaissance des mesures et que les normes soient respectées. Il aurait pu prendre une mesure plus démagogique en précisant à l'opérateur que la commune ne souhaite plus d'antenne. Mais l'implantation d'une antenne sur la commune voisine ne change rien pour les riverains d'Escalquens. Il rappelle les obligations des opérateurs vis-à-vis de l'État qui leur demande de combler les zones blanches.

Monsieur le maire explique que les plus exposés ne sont pas ceux qui sont au pied de l'antenne, il explique le système d'arrosage d'une antenne (principe schématique des ondes). Il rappelle que lorsque les téléphones portables ne fonctionnent pas les administrés appellent la mairie pour se plaindre. Les autres antennes ont été présentées en conseil municipal selon la même procédure.

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec deux abstentions.

Finances :

2019-84 – Décision Modificative n°1, *Michel ARDERIU*

Monique FABRE demande plus d'informations sur les crédits insuffisants du marché Lec ALAE maternelle plus 30 000 €.

Mme La DGS précise qu'il s'agit du marché Gaz, le marché est basé sur une estimation, ici c'est une régularisation qui est importante en effet.

Michel ARDERIU précise qu'il s'agit d'une consommation effective.

Michel GOURRET concernant les travaux de réseau d'adduction d'eau et d'assainissement rue des Ormeaux, pour un futur lotissement, il demande des précisions sur ce projet ?

Denis FOURNIER précise que la commune a gardé une bande de terrain pour réaliser une voie afin de désenclaver certaines parcelles sur le secteur de la Bruyère. Dans le cadre des travaux des Ormeaux il a été décidé de prévoir toutes les attentes réseaux au droit de cette future voie (pluvial, adduction d'eau, électricité...). Aussi, ils ont sollicité les riverains pour connaître leur projet futur en matière d'urbanisme (division parcellaire, construction...) afin de prévoir les raccordements nécessaires, sachant que la commune leur demandera la cote part financière à ce raccordement au travers d'un PUP. Ce qui veut dire, qu'aujourd'hui la commune avance les fonds pour réaliser ces attentes et dans le futur tous les nouveaux constructeurs ou propriétaires qui viendront se raccorder participeront à ces fonds. La commune à souhaitait anticiper afin d'éviter de casser la voirie pour les connexions futures. Il ajoute que le PUP sera présenté dans un prochain conseil.

Michel GOURRET comprend qu'il y ait un renforcement du réseau dimensionné en prévision d'un nouveau lotissement ou projet d'urbanisme. Ensuite, il y a la rue des Ormeaux où le réseau a été renforcé et prévu pour recevoir des divisions parcellaires qui s'y raccorderont. Il demande, pour le lotissement combien de maisons et combien d'habitants seront raccordés à ce réseau ?

Denis FOURNIER lui précise que la commune n'a pas de projet de lotissement dans le secteur. Dans ce secteur diffus les terrains sont libres avec des potentialités pour des propriétaires de demander une division parcellaire pour construire une maison (sans changer le PLU). Si la commune n'anticipe rien par rapport aux travaux de la rue des Ormeaux, demain elle devra tout casser pour répondre à la demande de raccordement d'un propriétaire, ce qui n'est pas souhaitable. La commune a réservé une bande de terrain pour réaliser une voie, mais quand ? Il ne le sait pas. Il est donc logique de prévoir le réseau en attente à cet endroit et d'élaborer un PUP. Le PUP (projet urbain partenarial) est un dispositif qui permet à la commune de faire payer le demandeur d'un permis de construire au raccordement du réseau afin de récupérer des fonds et d'éviter de nouveaux travaux. Certains propriétaires feront un jour une division parcellaire mais quand ? La commune ne le sait pas.

Monsieur le maire tient à rassurer M. Gourret que la commune n'a aucun projet d'urbanisme de prévu, ce ne sont que des terrains privés, de plus, le secteur de la Bruyère n'est pas un secteur d'enjeu. Il ajoute qu'il est plus intelligent de prévoir et d'anticiper afin d'éviter de tout casser.

Jean-Luc TRONCO demande plus d'informations concernant la diminution de 30 000 € sur la ligne destinée au matériel et outillage de voirie.

Michel ARDERIU précise que cela correspond à une amende de police non anticipée.

Mme la DGS ajoute qu'un certain nombre de travaux sont réalisés au titre de l'amende de police, notamment la sécurisation de l'avenue de Toulouse et de l'avenue d'Ingine, ce sont des travaux qui étaient programmés et qui n'ont pas pu se réaliser par manque de retour des subventions.

Djemel BENSACI demande des informations concernant le report des travaux en régie de l'Escale pour 2020.

Michel ARDERIU précise que les crédits prévus pour les travaux de l'Escale fin 2019 sont reportés en 2020. Ces travaux sont reportés suite au dépôt du permis de construire.

Monsieur le maire explique la procédure au niveau de la copropriété du CIP, il ajoute que les copropriétaires sont d'accord avec ces travaux.

Michel ARDERIU ajoute qu'il n'y a aucun problème avec les copropriétaires, c'est acquis. Il précise que c'est le souhait de la commune d'avoir un point repas en centre-ville, de plus les Escalquinois sont demandeurs.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

Développement économique :

2019-85 – Autorisation ouverture dominicale magasin Décathlon, *Michel ARDERIU*

Monique FABRE souligne que la loi prévoit 5 dimanches par an, ici l'on demande une dérogation pour 6 dimanches, ce qui fait un dimanche de plus en décembre. Elle fait remarquer que les 3 dimanches en décembre ne vont pas augmenter le nombre d'achats, le consommateur consomme ce qu'il peut consommer. Elle trouve que 5 dimanches c'est déjà beaucoup, c'est la loi, mais elle n'y est pas favorable. Ajouter un dimanche supplémentaire en décembre pour la vie de famille des salariés de Décathlon ce n'est pas facile. Elle s'opposera à cette délibération.

Michel ARDERIU précise dès que le nombre de dimanches excède 5, M. le maire doit prendre une délibération. Il rappelle que la décision prise par la commune doit être en accord avec celle prise par le Sicoval. Il explique que si d'autres magasins de ce type ouvrent sur 6 ou 8 dimanches sur le territoire du Sicoval, c'est une concurrence déloyale pour Décathlon. Il partage la préoccupation de Mme Fabre, mais le contexte doit être pris en compte.

Dominique BOURGUIGNON partage également cette préoccupation. Elle fait remarquer que le comité d'entreprise s'est déclaré favorable le 30 août 2019.

Monique FABRE fait remarquer la demande de retrait de la délibération relative aux compteurs Linky par la préfecture. Elle souligne que l'année dernière une délibération a été prise hors délai pour l'ouverture du magasin Décathlon, ce qui n'était pas réglementaire et le contrôle de légalité de la préfecture n'était pas intervenue.

Michel GOURRET se souvient de cette délibération, il était dans le public et était intervenu. Il souligne la régression sociale. Aujourd'hui, les hypermarchés et supermarché sont ouverts tous les dimanches matins. 5 dimanches c'est amplement suffisant, la loi devrait être respectée. Il revient sur l'irrégularité de la délibération parce que Décathlon n'avait pas remis sa déclaration dans les temps. La délibération avait été votée en pensant que le contrôle de légalité la refuserait mais le magasin Décathlon a travaillé.

Monsieur le maire rappelle le début de la loi Macron et si la délibération était illégale la préfecture serait intervenue.

Monique FABRE souligne qu'elle était illégale en raison des délais c'était simple à vérifier. L'État républicain applique la loi pour la faire respecter, ici la loi n'a pas été respectée et le préfet n'est pas intervenu.

Monsieur le maire souligne le débat complexe mais que le comité d'entreprise de Décathlon est d'accord. Aussi, cette délibération est en accord avec le Sicoval dont la compétence est le développement économique.

Bernadette SANMARTIN souligne que Décathlon demande 3 dimanches en décembre et c'est le maximum qu'ils pourront faire. Elle se souvient que l'année dernière ils n'ont pas ouvert les 6 dimanches comme ils l'avaient demandé.
Michel INTRAND souligne une coquille dans la délibération sur le nombre de jours.
Résultat du vote : Adopté à la majorité avec cinq votes contre et deux absentions.

Ressources Humaines :
2019-86 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée), *Bernadette SANMARTIN*
Pas de question.
Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

Sicoval :
2019-87 – Charte de l'Arbre, *Christian MARROT*
Monique FABRE souligne qu'une charte c'est toujours intéressant. Elle demande si c'est le Sicoval qui doit procéder à l'inventaire et quel lien y-a-t-il avec l'association « Arbres et paysages d'Autan » pour laquelle la commune vient d'adhérer ?
Christian MARROT précise ce sont les techniciens de la commune qui se chargeront de l'inventaire en collaboration avec le Sicoval.
Monique FABRE fait remarquer que dans la précédente délibération l'association « Arbres et paysages d'Autan » fera également ce travail.
Monsieur le maire précise par rapport au Sicoval, la commune souhaite aller plus loin que la charte de l'arbre afin de disposer d'un diagnostic et des conseils plus poussés.
Mme la DGS précise également que la charte de l'arbre a été élaborée par le Sicoval et soutenue par l'association « Arbres et paysages d'Autan ». En effet, ce sont les techniciens des communes qui ont en charge le diagnostic avec le soutien des techniciens du Sicoval.
Michel GOURRET fait remarquer une contradiction avec la première délibération, où il a noté que les agents de la commune n'auront pas le temps de référencer les arbres alors que pour travailler avec le Sicoval ils auront le temps. Il ne comprend pas.
Christian MARROT précise que ce n'est pas le même travail. Dans la première délibération il s'agit de travailler sur des projets et ce travail demande des compétences que la commune n'a pas, elle n'a pas dans ses effectifs des ingénieurs agronomes. En revanche les agents de la commune ont des compétences pour réaliser l'inventaire des arbres.
Denis FOURNIER souligne que ces deux actions sont sur des niveaux de compétence différents. Les agents des espaces verts connaissent les arbres, ils sont tout à fait capables de réaliser un inventaire (type d'arbre, le nombre, le lieu...), ils le font déjà et ils seront un support à l'association. L'ambition de l'association est d'aller plus loin, dans le stade du diagnostic et de conseil. Elle saura donner le type d'essence, sur quel terrain planter, prendre en compte l'évolution du climat, en fonction de l'urbanisme existant, etc... c'est ce diagnostic que la commune attend de l'association. Ce sont les agents de la commune (cheville ouvrière) qui vont réaliser l'inventaire mais pour aller plus loin dans la connaissance et dans l'élaboration du projet l'intervention de l'association est indispensable. Il est évident que l'un ne peut pas travailler sans l'autre et tout cela doit être concrétisé à travers la charte de l'Arbre du Sicoval. De plus, tous ces éléments alimenteront nos politiques sur le PLU et les conseils aux habitants (quels arbres, comment et ou les planter...). L'association à toutes les compétences pour répondre aux questions des habitants et de plus enrichir les connaissances des agents municipaux.
Jean-Luc TRONCO souligne qu'au travers les différentes questions il remarque le doublon des compétences. Concernant l'inventaire c'est le Sicoval qui doit le réaliser à travers le SIG et conduire des actions d'information. Il trouve que cette mission rejoint celle confiée à l'association.

Il demande si la commune ne paye pas deux fois le même service. Sur le fonds ils sont tous d'accord avec l'objectif qui est de préserver le patrimoine arboré et de mieux l'adapter au changement climatique.

Denis FOURNIER précise que la commune ne payera pas deux fois. Il souligne que ce n'est pas un SIG qui va définir un projet, ou qui va donner des éléments sur l'évolution du patrimoine arboré (où, quoi, comment) et quelle politique de manière globale il est possible de mettre en œuvre sur la commune, c'est d'un autre niveau. Tout cela nécessite une coordination, et toutes les interventions sont complémentaires mais à différents niveaux de compétence : les ingénieurs sur les études et les techniciens sur le terrain. Le Sicoval est là pour uniformiser et avoir une politique commune sur les 36 communes mais en plus la volonté de la commune (exprimé lors de la première délibération) c'est d'avoir une réflexion sur les plantations d'arbres de la même façon qu'un plan lumière a été élaboré. Cette réflexion est donc menée par des professionnels sans oublier les agents qui interviennent sur le terrain. Il insiste en expliquant que la commune ne payera pas deux fois sachant que les missions et compétences sont différentes pour chaque intervenant.

Monsieur le maire ajoute que c'est une complémentarité, mais la commune souhaite aller plus loin.

Denis FOURNIER en effet, un projet qui fait intervenir différents partenaires sur différentes compétences, ça s'organise. Il souligne que ce ne sont pas les mêmes intervenants et chacun a son rôle à jouer et le rôle de chacun sera défini. Sur la question est-ce que la commune paye deux fois la même prestation ? il répond par NON.

Monsieur le maire rappelle que la première délibération précisait qu'il s'agissait de la renaturation du territoire. L'important c'est de prendre en compte la transition énergétique, mais c'est peut-être déjà trop tard pour l'ensemble des collectivités à se lancer dans des politiques importantes.

Il donne l'exemple de la ville de Toulouse qui a planté 100 000 arbres, il précise que la commune d'Escalquens ne va pas planter 10 000 arbres, elle va d'abord faire un diagnostic pour faire quelque chose de bien

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

- **Pas de question.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole à la salle :

- Ouverture du magasin Décathlon pour les ouvertures dominicales.

Monsieur le Maire clôt la séance qui s'achève à 20h.

Le secrétaire de séance,

Michel ARDERIU

MAIRIE D'ESCALQUENS 31 (Haute-Garonne)